

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

**PRÉSENTS** : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme SALLÉ donne pouvoir à M. DEVINCENZI,  
Mme MARSULT donne pouvoir à Mme THÉBAULT,  
M. COHÉ donne pouvoir à M. GAUTREAU,  
Mme RENELIER donne pouvoir à M. DAVID  
Mme MÉTAIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Michel GAUTREAU

Le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022 est validé à l'unanimité.

**Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Achat d'une cellule de refroidissement – Ouest Occasion pour un montant de 4 110, 00 € TTC
- Achat d'un Citroën Jumper chassis cab benne – Bellevue Automobiles pour un montant de 25 420, 76 € TTC

**1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL – COMMUNE, LOTISSEMENT ET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 relatifs aux budgets de la commune, du lotissement « Les Bonnelles » et du photovoltaïque. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- Autorise monsieur le Maire à signer les pages de signatures des comptes de gestion de la commune, du lotissement « Les Bonnelles » et du photovoltaïque.

## **2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – COMMUNE, LOTISSEMENT ET PHOTOVOLTAÏQUE**

M. Olivier CUBAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif de la commune.

### Compte Administratif Commune

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2021		
Dépenses	218 103.30	1 274 486.38
Recettes	160 925.77	1 534 014.38
Excédent		+ 259 528.00
Déficit	- 57 177.53	
Résultat d'exécution du budget principal 2020		
Résultat 2020	- 77 910.40	+ 596 730.19
Part affecté à l'investis. 2021		+ 77 910.40
Résultat de l'exercice 2021	- 57 177.53	+ 259 528.00
Résultat de clôture 2021	- 135 087.93	+ 778 347.79
Total		

Le compte de gestion 2021 du receveur municipal est conforme à la comptabilité administrative de la Commune.

Après délibération et sans la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

M. Olivier CUBAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif du budget lotissement « Les Bonnelles ».

### Compte Administratif Lotissement Les Bonnelles

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2021		
Dépenses	22 317.17	22 317.64
Recettes	0	22 317.64
Excédent		
Déficit	- 22 317.17	
Résultat d'exécution du budget principal 2020		
Résultat 2020	0	0
Part affecté à l'investis. 2021		
Résultat de l'exercice 2021		
Résultat de clôture 2021		
Total		

Le compte de gestion 2021 du receveur municipal est conforme à la comptabilité administrative de la Commune.

Après délibération et sans la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement « Les Bonnelles » 2021.

M. Olivier CUBAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte administratif du budget photovoltaïque.

### Compte Administratif Photovoltaïque

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2021		
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Excédent		
Déficit		
Résultat d'exécution du budget principal 2020		
Résultat 2020		
Part affecté à l'investis. 2021		
Résultat de l'exercice 2021		
Résultat de clôture 2021		
Total		

Le compte de gestion 2021 du receveur municipal est conforme à la comptabilité administrative de la Commune.

Après délibération et sans la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget photovoltaïque 2021.

Monsieur le Maire remercie le personnel communal et les élus qui s'investissent au quotidien pour la commune ainsi que les nombreux bénévoles qui répondent toujours présents.

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER</b>		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	EXCEDENT	259 528.00
	DEFICIT	
RÉSULTAT REPORTÉ 2020 (002 du CA)	EXCEDENT	518 819.79
	DEFICIT	
RÉSULTAT DE CLÔTURE À AFFECTER	EXCEDENT A1	778 347.79
	DEFICIT A2	
<b>BESOINS RÉELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021	EXCEDENT	
	DEFICIT	- 57 177.53
RÉSULTAT REPORTÉ 2020 (001 du CA)	EXCEDENT	
	DEFICIT	- 77 910.40
RÉSULTAT DE CLÔTURE À AFFECTER	EXCEDENT	
	DEFICIT	- 135 087.93
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		122 192.39
RESTES À RÉALISER RECETTES		21 413.62
SOLDE RESTES À RÉALISER		- 100 778.77
BESOIN DE FINANCEMENT (D 001)		235 866.70
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (R001)		
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>		
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE		778 347.79
EN COUVERTURE DU BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT (B)		235 866.70
EN DOTATION COMPLÉMENTAIRE		
TOTAL 1068		235 866.70
EXCÉDENT REPORTÉ		542 481.09
TOTAL (A1)		
RÉSULTAT DÉFICITAIRE (A2) EN REPORT (D002)		

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 542 481.09 € au compte 002 de la section de fonctionnement recettes.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus.

### 4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Mme Thibault, en charge des finances, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée au niveau communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants

Vu le code général des impôts,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'an dernier à savoir :

- Foncier bâti = 37.88 %
- Foncier non bâti = 63.57 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer pour 2022 les taux suivants :
  - ♦ Foncier bâti = 37.88 %
  - ♦ Foncier non bâti = 63.57 %
- De charger monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 5. BUDGETS PRIMITIFS 2022 – COMMUNE, LOTISSEMENT ET PHOTOVOLTAÏQUE

Mme Thibault, en charge des finances, présente le budget primitif 2022 de la commune ainsi que le budget lotissement « Les Bonnelles » et le budget photovoltaïque.

Mme Thibault prévient que le budget fonctionnement de la commune va être fortement impacté par les hausses prévues des coûts de l'énergie, du carburant, de l'alimentation. Tous les acteurs sont sensibilisés afin d'être vigilant.

Afin de réduire la facture d'électricité, il est également proposé d'éteindre totalement l'éclairage public la nuit. Le conseil municipal est favorable et propose une extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h. Des panneaux devront être installés aux entrées de l'agglomération afin d'en informer la population.

Vu les projets de budgets primitifs présentés,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 mars 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité vote les budgets primitifs 2022 de la commune, du lotissement « Les Bonnelles » et du photovoltaïque.

## 6. SUBVENTIONS DIVERSES 2022

Vu l'avis de la commission finances du 8 mars 2022, il a été décidé de proposer les subventions suivantes pour 2022 :

ASSOCIATIONS	
CLUB DE GYMNASTIQUE DU TALLUD	150,00 €
CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE	155,00 €
EVEIL FOOTBALL LE TALLUD	3 500,00 €
L'ETOILE PARTHENAISIENNE GYM	115,00 €
L'OUTIL EN MAIN	200,00 €
MFR DE L'ARGENTONNAY	27,00 €
MFR MONCOUTANT	54,00 €
SOCIETE DE PECHE DU TALLUD	180,00 €
TALLUD BASKET CLUB	3 000,00 €

TALLUD BASKET CLUB - opération basket école	150,00 €
UNION NATIONAL DES COMBATTANTS	90,00 €
VIVRE AUX FEUILLANTINES	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 821,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **7. COTISATION POUR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FGDON)**

Monsieur Le Maire expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre :

- les ragondins, les rats musqués
- les campagnols des champs
- les chenilles défoliatrices des feuillus
- les rongeurs (rats et souris)
- les taupes, les corbeaux
- les frelons asiatiques

Seuls les adhérents de la Fédération peuvent bénéficier de leurs services.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres. Le montant de la cotisation s'élève à 40, 00 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres pour un montant de 40, 00 €.

#### **8. REDEVANCES D'OCCUPATION DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - ✓ 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain (41.29 € en 2021) soit 42.64 € x 18.31 km = 780.73 €
  - ✓ 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien (55.05 € en 2021) soit 56.85 € x 24.65 km = 1 401.35 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour un total de 2 182 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4.

## 9. TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles communales et propose d'augmenter uniquement les tarifs concernant le chauffage compte-tenu de l'augmentation des coûts d'énergie que nous allons subir.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 8 mars 2022, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour 2022 :

SALLE	DÉSIGNATION	Tarifs 2022		
		Prix commune	Prix hors commune	Supplément cuisine
Salle socio-Culturelle		<b>JOURNÉE POUR REPAS FAMILLE, DINERS DANSANTS</b>		
	Grande salle (1 jour) - 345 personnes	270	325	
	Grande salle (2 jour) -	390	470	
	Petite salle (1 jour) – 50 personnes	205	245	
	Petite salle (2 jours)	295	355	
	Grande + Petite salle (1 jour)	380	455	
	Mariage sur 2 jours (grande + petit salle)	550	660	
		<b>JOURNEE EN SEMAINE</b>		
	Grande salle avec cuisine	170	205	
	Grande salle sans cuisine	130	155	
		<b>BUFFET CAMPAGNARD (sans cuisine)</b>		
	Grande salle	215	260	
	Petite salle	155	185	
	Grande + Petite salle	270	325	
		<b>GRANDE SALLE</b>		
	Vin d'honneur	190	230	
	Arbre de Noël	190	230	
	Congrès -AG	190	230	
	Concours de carte, loto, Théâtre (avec cuisine)	210	250	
		<b>PETITE SALLE</b>		
	Vin d'honneur	140	170	
	cartes, réunion AG	gratuité	120	
		<b>ASSOCIATION DU TALLUD PETITE SALLE UNIQUEMENT</b>		
Petite salle à but non lucratif	100	120	85	

	Petite à but lucratif	120	145	85
		<b>SUPPLÉMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Grande salle	100	100	
	Petite salle	70	70	
	Grande + Petite salle	150	150	
		<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
	1 assiette simple	0,25	0,25	
	1 couvert	0,25	0,25	
	1 verre	0,10	0,10	
	1 tasse	0,10	0,10	
	le couvert complet (1 assiette+1 verre)	0,50	0,50	
	2 assiettes + 2 verres	0,65	0,65	
	3 assiettes + 3 verres	0,80	0,80	
		<b>VAISSELLE CASSÉE ou MANQUANTE</b>		
	1 Verre	1,20	1,20	
	1 tasse	1,20	1,20	
	1 assiette	1,80	1,80	
	1 pichet	3,00	3,00	
		<b>ACOMPTE et CAUTION</b>		
	Acompte	100	100	
	Caution grande salle	500	500	
	Caution petite salle	300	300	
		<b>DIVERS</b>		
	Location de sono et d'enceintes (GS et PS)	80	80	
	Location vidéoprojecteur	50	50	
	Répétition Grande salle du 15/10 au 15/04	45	45	
Grande Salle : Tarifs préférentiels associations du Tallud	jusqu'à 3 locations : 50% du tarif puis plein tarif			
<b>Maison des 4 saisons</b>	<b>50 personnes</b>	<b>1 JOUR</b>		
	Location d' 1 jour	100	165	
		<b>2 JOURS</b>		
	Location 2 jours	130	255	
		<b>SEPULTURE</b>		
	Sépulture	50	50	
		<b>ANNIVERSAIRE</b>		
	l'année des 18 ans révolus	18	non	
		<b>SUPPLÉMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Chauffage	50	50	
		<b>CAUTION</b>		
Caution	300	300		
<b>Maison des Associations</b>	<b>75, rue de l'atlantique</b>	<b>REPAS DE FAMILLE AVEC CUISINE</b>		
	Grande salle – 60 personnes	150	215	
	Petite salle – 40 personnes	90	140	
		<b>SANS CUISINE</b>		
	Grande salle la journée	120	150	
Grande salle la demi-journée - AG	50	50		

	Petite salle (salle carrelée)	70	120	
		<b>SÉPULTURE</b>		
	Sépulture petite salle	50		
		<b>SUPPLÉMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Grande salle	70	70	
	Petite salle	50	50	
		<b>CAUTION</b>		
	Caution	300	300	
<b>Salle Bien-Être</b>	<b>43 rue de l'Atlantique</b>			
	Location 1h	10	10	
	Location ½ journée (créneau 4h)	30	30	
	Location journée – 8h	50	50	
	Location journée + soirée	70	70	

Il est précisé la mise à disposition gratuite des salles de la Maison des Associations pour les réunions des associations qui ont leur siège social sur la commune (réunion de bureau).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs 2022,
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **10. REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2021-2022 À LA CCPG**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat alloue une aide forfaitaire aux communes dans le cadre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes de Parthenay Gâtine, ce fonds de soutien doit lui être ensuite reversé comme chaque année. Le fonds de soutien s'élève à 90 € / élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de reverser toutes les sommes perçues pour l'année scolaire 2021-2022 à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

#### **11. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIEDS AUX TRAVAUX DE RÉVATION ÉNERGÉTIQUE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

Le SIEDS a réalisé un audit énergétique sur le bâtiment de la salle de sport. Les résultats obtenus lors de cet audit permettent à la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique. Dans le cadre de son programme de soutien à l'investissement pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, le syndicat envisage de participer au financement de ces travaux en proposant d'une part de mutualiser la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie réalisées dans les bâtiments et, d'autre part et sous réserve que les travaux effectués soient effectivement éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de verser une participation financière complémentaire estimée à 21 454 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'accompagnement par le SIEDS des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12. ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA CHAUSSÉE D'EMPINCE ET DE RENATURATION DU THOUET**

La chaussée d'Empince est implantée en travers du Thouet sur la commune. Le plan d'eau d'Empince associé, d'une superficie d'environ 1 hectare, est formé par l'élargissement de la rivière en amont de l'ouvrage. Le plan d'eau présente un envasement important qui ne permet plus les usages initiaux tels que la pêche ou le canoë. L'ouvrage hydraulique qui fait obstacle à la continuité écologique est situé dans le site Natura 2000 « bassin amont du Thouet » dont les objectifs de gestion visent la préservation des milieux aquatiques.

La chaussée d'Empince et les parcelles attenantes en rive gauche du Thouet appartiennent à la commune. En rive droite les parcelles sont privées avec la présence de jardins situés en contrebas d'habitations.

Le rétablissement de la continuité écologique et la renaturation du Thouet au plan d'eau d'Empince est un projet confié au SMVT. L'opération est inscrite au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Thouet 2017-2021 et bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation. La maîtrise d'ouvrage du projet de travaux, objet de la présente décision, est assurée par le SMVT, qui bénéficie de l'accompagnement financier de ses partenaires institutionnels.

Pour information, le coût total des travaux s'élève à 210 000 € HT.

M. CUBAUD ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, décide avec 16 voix pour et 1 abstention :

- de valider le projet de restauration de la continuité écologique au droit de la chaussée d'Empince et de renaturation du Thouet mené par le SMVT,
- d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

✓ Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal que des propos indécents ont été tenus à l'encontre des élus lors des différentes représentations de Musicool. M. Meunier, qui était présent lors de la dernière soirée, fait part également de son mécontentement et confirme que l'association a, à plusieurs reprises, mise à mal l'équipe municipale. Monsieur le Maire déplore une telle attitude et s'expliquera avec le président de l'association.

✓ Jérôme Billerot informe le conseil municipal qu'une étape du Tour Cycliste 79 est prévue le 15 juillet 2022 sur la CCPG avec un départ et une arrivée sur Secondigny. Douze communes de la CCPG dont Le Tallud seront traversées et une participation financière est demandée (à hauteur de 300 € pour notre commune). Après explications de la répartition de la contribution, le conseil municipal souhaite que celle-ci soit revue puisque Secondigny profitera très largement des retombées contrairement aux autres communes.

✓ Jérôme Billerot informe le conseil municipal que cette année le Téléthon se déroulera les 2 et 3 décembre et aura pour thème « Les couleurs ». Lors de l'édition 2021, la coordination Nord Deux-Sèvres (dont fait partie la commune) a récolté 114 000 € et la coordination Sud Deux-Sèvres 70 000 €

La séance est levée à 23h15.